

# Communauté de Communes des Portes de Vassivière

## Règlement intérieur de la Bibliothèque

### ▪ Dispositions générales

**Article 1 :** La Bibliothèque des Portes de Vassivière est le réseau de bibliothèques et de dépôts de livres de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière

**Article 2 :** La Bibliothèque des Portes de Vassivière est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'éducation, à l'information, à la documentation de la population.

**Article 3 :** L'accès aux bibliothèques du réseau des Portes de Vassivière et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous. La consultation des documents est gratuite.

**Article 4 :** Le prêt à domicile est consenti pour une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par le Conseil Communautaire.

**Article 5 :** Le personnel de la bibliothèque des Portes de Vassivière est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources des bibliothèques.

### ▪ Inscriptions

**Article 6 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile et acquitter un abonnement valable un an à partir de la date d'inscription. Il reçoit une carte personnelle de lecteur. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé à la bibliothèque.

**Article 7 :** Les abonnés de passage ou les vacanciers sont tenus de fournir 2 adresses : celle de leur séjour et celle de leur domicile permanent.

**Article 8 :** Les enfants et jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.

### ▪ Prêt

**Article 9 :** Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et à jour de leur cotisation. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité du titulaire de la carte d'abonné.

**Article 10 :** Une carte unique sera délivrée pour l'ensemble du réseau des bibliothèques des Portes de Vassivière. Elle permet d'accéder à toutes ces bibliothèques selon les mêmes conditions de prêt.

**Article 11 :** Chaque abonné pourra emprunter :  
3 livres + 1 revue pour 3 semaines  
2CD pour 2 semaines  
1 vidéo ou DVD pour 1 semaine (par famille)

Certains documents tels que les usuels ou les derniers numéros des revues sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Article 12 :** Les documents pourront être empruntés ou rendus indifféremment dans l'une des bibliothèques ou dépôts du réseau.

**Article 13 :** Le prêt d'un document pourra être renouvelé une fois, sur place ou par téléphone, sauf si celui-ci est déjà réservé par un autre usager.

**Article 14 :** Les documents sonores et audiovisuels (CD, Vidéos , DVD) ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou visionnage à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite.

La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### ▪ Accès à Internet

**Article 15 -** L'accès à Internet est un service payant mis à la disposition du public. La consultation d'Internet a pour objectifs :

- D'élargir les ressources documentaires de la bibliothèque
- De permettre à un public le plus large possible de découvrir et d'utiliser ces nouveaux outils de recherche d'information

**Article 16 -** Chaque usager est responsable de sa session de travail. L'usage d'Internet doit se faire dans le respect de la législation française et de la mission culturelle et éducative de la bibliothèque. Sont donc interdits la consultation de sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de discriminations ou de pratiques illégales, ainsi que les sites pornographiques.

La bibliothèque ne peut garantir la qualité et l'exactitude des informations trouvées sur Internet.

Il est interdit aux usagers d'utiliser leurs propres logiciels sur les postes de consultation ou de modifier en quoi que ce soit leur configuration.

L'utilisation d'Internet par les mineurs se fait sous la responsabilité et avec l'accord de leurs parents

**Article 17 :** L'accès aux postes de consultation se fait après avoir demandé l'autorisation au personnel de la bibliothèque.

En cas d'affluence, le personnel de la bibliothèque se réserve le droit d'écourter la consultation afin que tous puissent disposer d'un temps de navigation.  
En cas de non respect de ce règlement, le personnel de la bibliothèque est habilité à faire cesser immédiatement la consultation.

#### ▪ **Recommandations**

**Article 18** : Il est recommandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.  
Les documents perdus ou détériorés devront être remplacés ou remboursés par l'emprunteur.

**Article 19** : Pour la bonne circulation des documents, il est demandé de respecter scrupuleusement les délais de prêt.  
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant sera fixé par arrêté, suspensions du droit au prêt...)  
Si après deux réclamations suivies d'une lettre recommandée avec accusé de réception les documents ne sont pas restitués, un titre de recette correspondant à la valeur des documents sera émis par le receveur municipal.

**Article 20** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Article 21** : L'usage des téléphones portables est interdit à l'intérieur des locaux.

**Article 22** : Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux des différentes bibliothèques.

**Article 23** : L'accès des animaux est interdit.

#### ▪ **Application**

**Article 24** : Tout usager à la bibliothèque des Portes de Vassivière s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 25** : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

**Article 26** : L'ensemble du personnel de la bibliothèque des Portes de Vassivière est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les différents sites.